

# QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE BANGLADAIS ?

Éditée en 03/2026

## Les démarches au consulat du Bangladesh?

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'Ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

**Un jeune bangladais devra entamer sa demande de passeport le plus tôt possible, au cours de sa prise en charge, car la démarche peut être longue.**

*Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.*



## COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Le jeune bangladais peut effectuer une demande de passeport sans qu'aucune démarche préalable ne soit nécessaire.

### Quels sont les documents nécessaires pour une première demande de passeport ?

- Le formulaire de demande en ligne ;
- Un acte de naissance ;
- La copie des documents d'identité des parents du jeune ;
- Les décisions de prise en charge à l'aide sociale à l'enfance traduites en anglais ;
- Une attestation d'hébergement ou de domiciliation traduite en anglais ;
- 2 photos d'identité ;
- 100 euros à payer en ligne ou au Consulat.

### Comment effectuer la demande de passeport ?

#### 1. Effectuer la demande de passeport en ligne

Une fois l'ensemble des documents (ci-dessus listés) réunis, vous pourrez accompagner le jeune dans sa demande de passeport à effectuer en ligne :

<https://www.epassport.gov.bd/onboarding>

#### 2. Prendre rendez-vous au Consulat

Lors de l'étape précédente une prise de rendez-vous via la page « calendly » vous sera proposée. Cette procédure étant désormais désuète mais toujours proposée, il conviendra d'indiquer une date fictive. Pour obtenir un rendez-vous, le jeune devra formuler une demande en ce sens par mail à :

@ [epassport.paris@mofa.gov.bd](mailto:epassport.paris@mofa.gov.bd)

en indiquant son nom, son prénom et en transmettant, en pièce jointe les documents susmentionnés. Le Consulat devrait transmettre une date de rendez-vous au jeune sous quelques semaines.

#### 3. Se présenter au rendez-vous fixé

Le jour du rendez-vous le jeune devra déposer l'ensemble des pièces susmentionnées au consulat situé à l'adresse suivante :



**Ambassade du Bangladesh : 109 Avenue Henri Martin, 75016 Paris .**

Il devra alors régler la somme de 100 euros en espèces ou par carte bleue correspondant aux frais consulaires.

Durant ce rendez-vous, l'agent consulaire relèvera les empreintes du jeune. Il pourra exiger de faire un entretien avec lui avant d'inscrire sa demande. Le Consulat se réserve également le droit de demander tout document supplémentaire à tout moment s'il le juge nécessaire.

Si le dossier est complet, un récépissé d'enregistrement de sa demande de passeport sera remis au jeune.

#### 4. Retirer le passeport

Après un délai d'environ 2 mois, contacter le Consulat par téléphone afin de vérifier l'arrivée du passeport:



01 46 51 90 33

Après confirmation de la fabrication du passeport, le jeune devra se rendre sur place muni de son récépissé d'enregistrement, pour retirer son document.



#### Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?

## COMMENT LEGALISER LES DOCUMENTS BANGLADAIS ?

### Les documents bangladais doivent être légalisés.

La légalisation doit être faite au Ministère des Affaires Etrangères de Dacca et la sur-légalisation être effectuée au Bangladesh auprès du Consulat de France.

L'ensemble des informations relatives à la sur-légalisation et le lien d'accès prise de RDV peuvent être consultés sur le lien suivant: [Authentification d'un document : légalisation et apostille | La France au Bangladesh](#)

Les documents devront ensuite être traduits en français (<https://bd.ambafrance.org/Liste-des-traducteurs-de-la-circonscription>).

*Cf / Récapitulatif des actes à légaliser ou apostiller selon le pays d'émission :*

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg - tableau\\_recapitulatif\\_droit\\_conventionnel - 14-05-19\\_cle8c5df7.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_14-05-19_cle8c5df7.pdf)



#### Horaires d'ouverture du Consulat du Bangladesh :

Lundi au vendredi : 9h30-12h30  
15h-16h30

[consular@bangladoot-paris.org](mailto:consular@bangladoot-paris.org)



01 46 51 90 33